



District de la Seine-Saint-Denis de football  
65 avenue Jean Mermoz – 93120 La Courneuve  
Mail : secretariat@district93foot.fff.fr – Téléphone : 01.48.19.89.40

Réunion du Samedi 28 juin 2025

Présidence : ZAOUAK Nabila

Présent(s) : M. Gabriel AZAGOURY, M.Mohamed SIDHOM, Mme. Naïma KHETTOU

Excusé(s) : /

Toutes les présentes décisions sont rendues en première instance et sont susceptible d'appel devant la Commission d'Appel Chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de sa notification dans les conditions de forme défini à l'article 31 alinéa 1 du Règlement Sportif Général du District

#### Rappel des obligations des clubs :

• Seniors D1	4 Arbitres
• Seniors D2	2 Arbitres
• Seniors D3	2 Arbitres
• Seniors D4	1 Arbitre
• Autres divisions	1 Arbitre
• Dimanche matin et vétérans	1 Arbitre
• Equipe de jeunes uniquement	1 Arbitre

#### Liste des clubs en infraction au 31 aout 2024 :

Niveau Club	Numéro d'affiliation	Club	Obligation Arbitre	Infraction
Seniors D1	560861	ATLETICO DE BAGNOLET à BAGNOLET	4	-2
Seniors D1	517403	BONDY A. S.	4	-1
Seniors D2	518651	VILLEPINTE FC	2	-1
Seniors D2	523260	MONTREUIL E.L. S.	2	-1
Seniors D2	526710	ILEST DENIS C.S. MUNICIPAL	2	-2
Seniors D2	531349	VILLETAN EUSE C.S.	2	-1
Seniors D2	549422	COSMOS ST DENIS F.C.	2	-2
Seniors D2	963905	A. S. S. NOISENNE	2	-1
Seniors D2	580839	PIERREFITTE F.C.	2	-1
Seniors D2	581828	PARIS INTERNATIONAL FOOTBALL ACADEMY	2	-1
Seniors D3	500798	NEUILLY PLAISANCE SP.	2	-2
Seniors D3	521047	DUGNYSIEN S.C.	2	-1
Seniors D3	564270	FC VILLETANEUSE	2	-2
Seniors D4	550256	LA PLAINE VICTOIRE A.S.	1	-1
Seniors D4	550274	BONDY J.S.	1	-1
Seniors D4	552176	F. ASSOCIATION LE RAINCY	1	-1
Seniors D4	582465	ETOILES D'AUBER	1	-1
Anciens D1	552035	A.M. ANTILLAISE DU 93	1	-1
Anciens D1	561168	A.S.SOCIATION ANCIENS FOOTBALLEURS FUTSAL	1	-1
Anciens D2	564665	A.S.SOCIATION SPORTIVE DES CANTONNIERS DE MONTREUIL	1	-1
Super Vétérans	563902	AMICALE MAURICIENS	1	-1
Cdm D1	537762	AUDONNIENNE U.S. MULTISECTIONS	1	-1
Cdm D1	542380	TRAVAILLEURS PORTUGAIS 18 PIERREFITTE A.C.S.	1	-1
Critérium U12 Espoir	581527	MONTREUIL SOUVENIR	1	-1
Critérium U12 Espoir	590262	A.S.C. MONTREUIL BEL AIR	1	-1
Critérium U13 Avenir	560298	ALMATY BOBIGNY FUTSAL	1	-1
Critérium U13 Avenir	560544	ESPOIRS DE LA JEUNESSE D'AUBERVILLIERS	1	-1
Critérium U13 Avenir	561002	A.S.SOCIATION SPORTIVE BEL-AIR 93 SAINT-DENIS	1	-1
Critérium U13 Espoi	517376	GERVAISIENNE EDUC. PHY. POP.	1	-1
Critérium U9	564561	TEAM MYCOACH ACADEMY	1	-1
Critérium U11 Avenir	851665	MONTREUIL ASSOCIAZONE CLUB	1	-1

## Liste des clubs en infraction au 15 juin 2025 :

Les arbitres couvrant les clubs devront avoir effectué dans la saison 2024/2025 un minimum de 15 matchs individuellement pour le Foot à 11 et 7 pour le Futsal ou si le club possède au moins 2 arbitres 12 matchs pour l'un et 19 matchs pour l'autre.

De plus, pour pouvoir couvrir son club pendant la saison 2024/2025, la licence de l'arbitre devra avoir été enregistrée le 31/08/2024 au plus tard, hors stagiaire.

**Rappel :** Les clubs évoluant en dernière division dans leur championnat respectif, ne peuvent pas être sanctionnés sportivement (dans le cas d'accession à la division supérieure) seules des sanctions financières sont appliquées.

### 1. PREMIERE ANNEE D'INFRACTION

Ces clubs en 1ère année d'infraction verront le nombre de leurs joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet mutation **DIMINUE DE DEUX UNITES** pour la saison 2025/2026, sauf pour les clubs évoluant en dernière division, en sus des amendes listées ci-dessous. Conformément au Statut de l'Arbitrage cette liste a été revue au 15/06/2025, date à laquelle ont été vérifiés le nombre de matchs.

N° Club	Catégorie	Nom du Club	Nb d'Arbitres Requis (Statut Départemental)	Nb d'Arbitres Manquants	Année d'Infraction	Amende de Référence (€)	Bilan Financier 2024/2025 (€)	Sanction Sportive (Mutations Saison 2025/2026)
518651	Seniors D2	VILLEPINTE FC	2	-1	1	30,00€	30,00 €	-2
531349	Seniors D2	VILLETANEUSE C.S.	2	-1	1	30,00€	30,00 €	-2
549422	Seniors D2	COSMOS ST DENIS F.C.	2	-2	1	30,00€	60,00 €	-2
563905	Seniors D2	A. S. S. NOISEENNE	2	-2	1	30,00€	60,00 €	-2
550274	Seniors D4	BONDY J.S.	1	-1	1	30,00€	30,00 €	-2
552035	Anciens D1	AM. ANTILLAISE DU 93	1	-1	1	30,00€	30,00 €	-2
537762	Odin D1	AUDONNIENNE U.S. MULTISECTIONS	1	-1	1	30,00€	30,00 €	-2
542380	Odin D1	TRAVAILLEURS PORTUGAIS 18 PIERREFITTE A.C.S.	1	-1	1	30,00€	30,00 €	-2
581527	Critérium U12 Espoir	MONTEUIL SOUVENIR	1	-1	1	30,00€	30,00 €	-2
590262	Critérium U12 Espoir	A.S.C. MONTEUIL BELAIR	1	-1	1	30,00€	30,00 €	-2
560298	Critérium U13 Avenir	ALMATY BOBIGNY FUTSAL	1	-1	1	30,00€	30,00 €	-2
561002	Critérium U13 Avenir	ASSOCIATION SPORTIVE BEL-AIR 93 SAINT-DENIS	1	-1	1	30,00€	30,00 €	-2
564561	Critérium U9	TEAM MYCOACH ACADEMY	1	-1	1	30,00€	30,00 €	-2
851665	Critérium U11 Avenir	MONTEUIL ASSOCIAZIONE CLUB	1	-1	1	30,00€	30,00 €	-2

### 2. DEUXIEME ANNEE D'INFRACTION

Ces clubs en 2ème année d'infraction verront le nombre de leurs joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet mutation **DIMINUE DE QUATRE UNITES** pour la saison 2025/2026, sauf pour les clubs évoluant en dernière division, en sus des amendes listées ci-dessous Conformément au Statut de l'Arbitrage cette liste a été revue au 15/06/2025, date à laquelle ont été vérifiés le nombre de matchs.

N° Club	Catégorie	Nom du Club	Nb d'Arbitres Requis (Statut Départemental)	Nb d'Arbitres Manquants	Année d'Infraction	Amende de Référence (€)	Bilan Financier 2024/2025 (€)	Sanction Sportive (Mutations Saison 2025/2026)
560861	Seniors D1	ATLETICO DE BAGNOLET & BAGNOLET	4	-1	2	30,00€	60,00 €	-4
564665	Anciens D2	ASSOCIATION SPORTIVE DES CANTONNIERS DE MONTEUIL	1	-1	2	30,00€	60,00 €	-4
517376	Critérium U13 Espoir	GERVAISIENNE EDUC.PHY.POP.	1	-1	2	30,00€	60,00 €	-4

### 3. TROISIEME ANNEE D'INFRACTION

Ces Clubs en 3ème année d'infraction ne pourront plus utiliser **AUCUN JOUEUR MUTE** pour la saison 2025/2026. De plus, ils ne pourront pas accéder à la division supérieure s'ils ont gagné leur place à la fin de la saison en cours, sauf pour les clubs évoluant en dernière division, en sus des amendes listées ci-dessous. Conformément au Statut de l'Arbitrage cette liste a été revue au 15/06/2025, date à laquelle ont été vérifiés le nombre de matchs.

N° Club	Catégorie	Nom du Club	Nb d'Arbitres Requis (Statut Départemental)	Nb d'Arbitres Manquants	Année d'Infraction	Amende de Référence (€)	Bilan Financier 2024/2025 (€)	Sanction Sportive (Mutations Saison 2025/2026)
564270	Seniors D3	FC VILLEJANEUVE	2	-2	3	30,00€	180,00 €	0
561168	Anciens D1	ASSOCIATION ANCIENS FOOTBALLEURS FUTSAL	1	-1	3	30,00€	90,00 €	0
563902	Super Vétérans	AMICALE MAURICIENS	1	-1	3	30,00€	90,00 €	0
560544	Centrium U13 Avenir	ESPOIRS DE LA JEUNESSE D'AUBERVILLIERS	1	-1	3	30,00€	90,00 €	0

### 4. QUATRIEME ANNEE D'INFRACTION ET AU DELA

Ces Clubs ne pourront plus utiliser **AUCUN JOUEUR MUTE** pour la saison 2025/2026. De plus, ils ne pourront accéder à la division supérieure s'ils ont gagné leur place à la fin de la saison en cours, sauf pour les clubs évoluant en dernière division, en sus des amendes listées ci-dessous. Conformément au Statut de l'Arbitrage cette liste a été revue au 15/06/2025, date à laquelle ont été vérifiés le nombre de matchs.

N° Club	Catégorie	Nom du Club	Nb d'Arbitres Requis (Statut Départemental)	Nb d'Arbitres Manquants	Année d'Infraction	Amende de Référence (€)	Bilan Financier 2024/2025 (€)	Sanction Sportive (Mutations Saison 2025/2026)
526710	Seniors D2	ILE ST DENIS C.S. MUNICIPAL	2	-2	4	30,00€	240,00 €	0
582465	Seniors D4	ETOILES D'AUBER	1	-1	4	30,00€	120,00 €	0

### Mutés supplémentaires :

#### Rappel de l'Article 45

Le club qui pendant les deux saisons précédentes a compté dans son effectif au titre du statut de l'arbitrage en sus des obligations réglementaires un arbitre supplémentaire non licencié joueur qu'il a amené lui-même à l'arbitrage a la possibilité d'obtenir sur sa demande un joueur supplémentaire titulaire d'une licence frappée du cachet MUTATION dans l'équipe de Ligue ou de District de son choix défini pour toute la saison avant le début des compétitions.

Cette disposition est utilisable pour toutes les compétitions officielles y compris nationales.

Si le club a eu DEUX arbitres supplémentaires ou plus, il peut avoir DEUX JOUEURS supplémentaires titulaires d'une licence frappée du cachet MUTATION.

Ceux-ci sont utilisables dans la ou les équipes de son choix définies pour toute la saison **avant le 31 JUILLET 2025 (pour le choix des équipes de LIGUE) et le 31 AOUT 2025 (pour le choix des équipes de district).**

A défaut d'avoir informé la commission du choix de l'affectation du ou des mutés supplémentaires, ceux-ci seront affectés automatiquement à l'équipe **PREMIERE SENIORS**.

La commission rappelle que conformément à l'article 34 du Statut de l'Arbitrage, le nombre d'arbitres présents au cours des deux dernières saisons, intègrent uniquement ceux ayant effectués en 2024/2025 un minimum de 15 Matchs (sauf raisons médicales) individuellement ou si le club possède au moins 2 arbitres 11 matchs pour l'un et 19 matchs pour l'autre.

Clubs pouvant prétendre à un muté supplémentaire :

- Rosny SO
- Coubron FC

Clubs pouvant prétendre à deux mutés supplémentaires

- Bourget FC
- Sevran FC
- Vaujours FC

La Présidente  
Nabila Zaouak